

Belgium-Leuze-en-Hainaut: Food, beverages, tobacco and related products

OJ S 226/2019 22/11/2019

Contract notice

Supplies

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: CPAS de Leuze-en-Hainaut

Postal address: Tour Saint-Pierre 14

Town: Leuze-en-Hainaut

NUTS code: BE327 Arr. Tournai

Postal code: 7900

Country: Belgium

Contact person: Madame Chantal Dedriche

E-mail: chantal.dedriche@cpas-leuze-en-hainaut.be

Telephone: +32 69362417

Fax: +32 69663653

Internet address(es):Main address: <http://www.leuze-en-hainaut.be/association-cpas/474/cpas>**I.3. Communication**

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/7/XK/2019>

Additional information can be obtained from the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be>

I.4. Type of the contracting authority

Regional or local agency/office

I.5. Main activity

Social protection

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement**II.1.1. Title**

Pains, viennoiseries et pâtisseries et pommes de terre circuit court

Reference number: 2019/9

II.1.2. Main CPV code

15000000 Food, beverages, tobacco and related products

II.1.3. Type of contract

Supplies

II.1.4. Short description

Voir II.1.1).

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: yes

Tenders may be submitted for one lot only

II.2. Description

II.2.1. Title

Pains, viennoiseries et pâtisseries

Lot No: 1

II.2.2. Additional CPV code(s)

15000000 Food, beverages, tobacco and related products

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE327 Arr. Tournai

Main site or place of performance: Home Henri DESTREBECQ, Tour Saint-Pierre, 14 à 7900 Leuze-en-Hainaut

II.2.4. Description of the procurement

Toutes les marchandises seront livrées fraîches; elles ne pourront en aucun cas avoir été congelées avant livraison.

Facturation: 1 facture par commande ou 1 facture mensuelle - à convenir entre la firme et le CPAS.

Fréquence de livraison: 1 fois par jour entre 6h30 et 7h00 (7 jours/7).

En cas de dépannage, livraison dans l'heure.

Toute marchandise qui sera refusée sera obligatoirement remplacée le jour même.

Législation spécifique à ce lot:

Exigences légales à respecter par rapport aux produits fournis

1.L'adjudicataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur et toute nouvelle réglementation qui entrerait en vigueur et régissant la fabrication et la commercialisation des produits ou articles fournis. Les Lois et Arrêtés listés ci-après, ainsi que les informations extraites de ces textes, ne sont donnés qu'à titre informatif et ne sont pas exhaustifs.

2.Le soumissionnaire s'engage à respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les réglementations. A cet effet, il prend, si nécessaire, tous les renseignements auprès des fabricants des produits concernés.

Autorisation et exigences générales en matière d'hygiène

L'adjudicataire doit avoir demandé et obtenu l'autorisation (AR du 16 janvier 2006).

Le soumissionnaire doit pouvoir préciser, sur demande, la date de la dernière visite de l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire du Ministère de la Santé publique.

Le soumissionnaire doit respecter l'intégralité des conditions d'hygiène générales et spécifiques relatives à son établissement et aux conditions de transport décrites dans le Règlement Européen no 852/2004.

Etiquetage

Les produits préemballés doivent être étiquetés selon les prescriptions de l'Arrêté royal du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.

Responsabilité du fournisseur

L'adjudicataire est responsable de ses fournitures – Loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait de produits défectueux – jusqu'au moment où les opérations de contrôle à la réception sont effectuées, sauf dans le cas où les causes ou les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une faute imputable à l'administration.

Note: Les extraits repris sous les titres des réglementations ne sont donnés qu'à titre informatif. L'intégralité des textes réglementaires doit être respecté.

AR du 14 novembre 2003 relatif à l'auto contrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

16 JANVIER 2006. — Arrêté royal fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

RÈGLEMENT (CE) No 852/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Ce règlement précise, entre autres, que:

CHAPITRE II Obligations des exploitants du secteur alimentaire

Article 3: « Obligation générale

Les exploitants du secteur alimentaire veillent à ce que toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires sous leur responsabilité soient conformes aux exigences pertinentes en matière d'hygiène fixées par le présent règlement »

Arrêté royal du 22 DECEMBRE 2005 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Arrêté royal du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. Cet AR précise, entre autres, que (Art. 2. § 1er.):

« Sans préjudice des dispositions particulières relatives à certaines mentions devant figurer sur l'étiquetage de certaines denrées alimentaires, il est interdit de mettre dans le commerce des denrées alimentaires préemballées qui ne portent pas les mentions suivantes, dans les conditions et sous...(voir documents du marché)

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Price

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Start: 01/01/2020

This contract is subject to renewal: yes

Description of renewals:

Non spécifié

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

II.2. Description

II.2.1. Title

Pommes de terre - circuit court
Lot No: 2

II.2.2. Additional CPV code(s)

15000000 Food, beverages, tobacco and related products

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE327 Arr. Tournai

Main site or place of performance: Home Henri DESTREBECQ, Tour Saint-Pierre, 14 à 7900
Leuze-en-Hainaut

II.2.4. Description of the procurement

Toutes les marchandises seront livrées fraîches; elles ne pourront en aucun cas avoir été congelées avant livraison.

Facturation: 1 facture par commande ou 1 facture mensuelle - à convenir entre la firme et le CPAS.

Fréquence de livraison: 1 fois par semaine - à convenir avec le CPAS - de 7h à 8h sauf jours fériés.

Indiquer la provenance des produits proposés.

Toute marchandise qui sera refusée sera obligatoirement remplacée le jour même.

Circuit court: On entend par circuit court lorsqu'on limite les intermédiaires entre l'agriculteur et le consommateur ou le transformateur. Plus spécifiquement un circuit court est un mode de commercialisation du produits agricoles ou horticoles, qu'ils soient bruts ou transformés, dans lequel au maximum un intermédiaire intervient entre le producteur et le consommateur (RW /DGO3). Compte tenu de sa définition, le circuit court mène à une proximité à la fois géographique et relationnelle entre le producteur et le consommateur. Il valorise des produits frais, locaux et de saison, cultivés dans le respect de l'environnement et dans de bonnes conditions de travail pour les producteurs, de qualité différenciée.

Législation spécifique à ce lot:

Exigences légales à respecter par rapport aux produits fournis

1.L'adjudicataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur et toute nouvelle réglementation qui entrerait en vigueur et régissant la fabrication et la commercialisation des produits ou articles fournis. Les Lois et Arrêtés listés ci-dessous, ainsi que les informations extraites de ces textes, ne sont donnés qu'à titre informatif et ne sont pas exhaustifs.

2.Le soumissionnaire s'engage à respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les réglementations. A cet effet, il prend, si nécessaire, tous les renseignements auprès des fabricants des produits concernés.

Autorisation et exigences générales en matière d'hygiène

L'adjudicataire doit avoir demandé et obtenu l'autorisation (AR du 16 janvier 2006).

Le soumissionnaire doit pouvoir préciser, à la demande, la date de la dernière visite de l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire du Ministère de la Santé publique.

Le soumissionnaire doit respecter l'intégralité des conditions d'hygiène générales et spécifiques relatives à son établissement et aux conditions de transport décrites dans le Règlement Européen no 852/2004.

Étiquetage

Les produits ou articles de quelque nature ou origine doivent être étiquetés selon les prescriptions de l'Arrêté royal du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées ainsi qu'à l'AR du 13 février 2005 modifiant l'AR du 13 septembre 1999 relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires.

Responsabilité du fournisseur

L'adjudicataire est responsable de ses fournitures – Loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait de produits défectueux – jusqu'au moment où les opérations de contrôle à la réception sont effectuées, sauf dans le cas où les causes ou les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une faute imputable à l'administration.

Note: Les extraits repris sous les titres des réglementations ne sont donnés qu'à titre informatif. L'intégralité des textes réglementaires doit être respecté.

AR du 14 novembre 2003 relatif à l'auto contrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire

16 JANVIER 2006. — Arrêté royal fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

RÈGLEMENT (CE) No 852/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Ce règlement précise, entre autres, que:

CHAPITRE II Obligations des exp...(voir documents du marché)

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Price

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Start: 01/01/2020

This contract is subject to renewal: yes

Description of renewals:

Non spécifié

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

* Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants:

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants:

1. La preuve de l'inscription du candidat ou soumissionnaire au registre professionnel ou de commerce, conformément aux conditions prévues par la législation du pays où ils sont établis. La preuve est apportée par une attestation ou, à défaut, par une déclaration sous serment.

Minimum level(s) of standards possibly required:

1. 1

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 20/12/2019 Local time: 11:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Tender must be valid until: 18/04/2020

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 20/12/2019 Local time: 11:30

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

Les offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1.

Review body

Official name: Conseil d'État

Town: Bruxelles

Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

19/11/2019